

Et si l'assurance vie venait compléter l'épargne de précaution ?

Et si l'assurance vie venait compléter l'épargne de précaution ?

Les crises majeures de ces dernières années ont poussé les Français à mettre de l'argent de côté sur des livrets d'épargne bancaires ou des livrets d'épargne réglementés tels que le Livret A. Est-ce une mauvaise pratique ? Non bien sûr, mais il existe d'autres solutions pour diversifier son épargne et chercher à la valoriser sur le moyen ou long terme.

Le rôle d'une épargne de précaution

Les livrets réglementés, comme le Livret A ou le LDDS (Livret de Développement Durable et Solidaire), offrent une disponibilité immédiate et une absence de fiscalité. Ils permettent de constituer une réserve pour faire face à une dépense soudaine (panne d'un appareil ménager, facture d'entretien automobile...) ou pour anticiper des dépenses programmées (vacances, travaux courants...).

L'épargne de précaution est un matelas de sécurité qui doit rester disponible. Elle n'a généralement pas vocation à financer des projets à horizon plus lointain. Détenir une épargne de précaution est essentiel, toutefois, lorsqu'elle devient trop importante, elle peut limiter votre capacité à valoriser votre épargne sur la durée.

Qu'en est-il de son rendement ?

Depuis le 1^{er} février 2026, le taux du Livret A est passé de 1,70 % à 1,50 % (source : Banque de France). Cette diminution résulte d'une inflation très faible, tombée à 0,80 % en décembre 2025, ainsi que de la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. Bien que le Livret A reste légèrement supérieur à l'inflation, son rendement réel continue de baisser, réduisant son attractivité.

L'épargne de précaution joue un rôle essentiel en cas d'imprévu. De manière générale, on considère que l'épargne de précaution doit représenter l'équivalent de trois mois de revenus, répartis entre comptes courants et livrets.

Compléter l'épargne de précaution avec l'assurance vie pour sa souplesse...

Bien que le placement d'épargne dans un contrat d'assurance vie soit à moyen ou long terme et que les intérêts¹ présentent une fiscalité spécifique après 8 années, l'épargne placée en assurance vie reste accessible à tout moment en cas de besoin. Elle accompagne les grandes étapes de la vie telles que financer les études des enfants, préparer un projet immobilier, organiser un voyage important, anticiper sa retraite ou encore protéger ses proches.

L'assurance vie permet de construire progressivement une épargne tout en bénéficiant d'un cadre fiscal intéressant dans la durée.

...Et pour la diversité de ses supports d'investissement

L'assurance vie donne accès à une large gamme de supports d'investissement (en euros et en unités de compte investis sur une grande variété de classes d'actifs : actions, obligations, etc.) au sein d'une seule et même solution d'épargne. Vous pouvez alors chercher à valoriser votre épargne en la répartissant sur des secteurs ou thématiques qui vous paraissent porteurs et/ou pour lesquels vous avez un intérêt particulier : épargne responsable, grandes entreprises du CAC 40, PME françaises... Ainsi, selon votre horizon de placement et votre profil d'investisseur, vous pouvez rechercher le potentiel des marchés financiers, **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.

L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Par ailleurs, contrairement à d'autres placements, l'épargne investie en assurance vie n'est imposée qu'au moment d'un rachat (total ou partiel) ou du décès de l'assuré².

Si vous estimez que votre épargne de précaution est suffisante, voire trop élevée, rapprochez-vous de votre conseiller habituel afin d'étudier l'opportunité d'effectuer un versement sur votre adhésion existante (ou de souscrire un contrat collectif d'assurance vie si vous n'en détenez pas). Il pourra vous guider dans le choix des supports d'investissement adaptés à votre profil investisseur, à vos besoins et à vos objectifs. Il s'assurera que votre allocation d'actifs est toujours en adéquation avec votre situation personnelle.

¹ En cas de rachat sur un contrat d'assurance vie les intérêts générés sont soumis à des prélèvements sociaux et fiscaux dus selon la législation en vigueur.

² Sauf pour la part des intérêts issus des sommes investies sur le support en euros pour laquelle les prélèvements sociaux sont prélevés annuellement, une fiscalité spécifique s'applique en cas de rachat et de décès de l'adhérent.

Votre conseiller

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 26 février 2026 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique - régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24.

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Abeille Vie - Société Anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Abeille Épargne Retraite - Société Anonyme au capital de 553 879 451 euros - Entreprise régie par le Code des assurances -
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 R.C.S. Nanterre.

N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ